

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260511-ACTE20260133-AR

2026

N° 2026-013-3

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

PASSATION DE DEUX CONTRATS POUR L'ENTRETIEN & LA VÉRIFICATION DE DEUX ASCENSEURS AVEC OPTION GSM ECOLE JEAN MOULIN ET SALLE DES MARIAGES

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2026-013-1 du 1^{er} avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de passer deux contrats pour l'entretien et la vérification de deux ascenseurs situés un à l'école Jean Moulin et un à la Salle des Mariages à EGLY (91520) avec l'option GSM,

CONSIDÉRANT les propositions d'un montant annuel de 1.900,00 € HT par contrat et d'un montant annuel de 144,00 €/HT pour le GSM par contrat faites par la Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300),

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Deux contrats pour l'entretien et la vérification de deux ascenseurs avec option GSM situés un à l'école Jean Moulin et un à la Salle des Mariages à EGLY (91520), d'un montant annuel de 1.900,00 € HT par contrat et 144,00 €/HT pour le GSM par contrat sont conclus avec la Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300).

ARTICLE 2 – Les présents contrats sont conclus pour une durée d'un an, à compter du 17 mai 2026, renouvelable tous les ans par reconduction expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans, soit jusqu'au 16 mai 2030.

ARTICLE 3 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2026 et seront inscrits aux budgets primitifs des exercices suivants.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire d'Égly est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau
- Monsieur le Responsable du CSG d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur de la Société Société ASCENSEURS SYLEAM sise 1 rue Marcel Paul à MASSY (91300).

Fait à Égly, le 11 mai 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 20/05/2026
et de la notification le : 20/05/2026
Le Maire



Benoît FRIMON-RICHARD



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD